

MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

PROCES VERBAL

Séance Conseil Municipal du 04/12/2023 – 18h00

2023/017

Convocation en date du 29/11/2023

Absents : Mme BRANDT (donne pouvoir à Mme COUSSOT), M. BRUN (donne pouvoir à M. COMBEAU), Mme DESRENTES (donne pouvoir à M. WAN MEENEN), M. PENICAUT

Secrétaire : Mme COUSSOT

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13/09/2023 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci. Puis soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire informe des remerciements de Mme RICHARD Jannick pour le décès de son époux.

- **DM : REGULARISATION PRELEVEMENT FISCALITE** : N° délib. : **017-211703137-20231204-20230412001-DE**

Monsieur le Maire explique qu'il manque sur le compte 7391178 la somme de 915 €.

Il propose au Conseil Municipal, de passer la décision modificative suivante pour pouvoir valider cette opération non prévue au budget :

Compte	Chapitre	Libellé	Dépenses
7391178	014	Autres reversements de fiscalité	+ 915,00
60632	011	Fournitures de petits équipements	- 915,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative susvisée.

- **AUGMENTATION DU LOYER AU 1 PLACE DE L'EGLISE** : N° délib : **017-211703137-20231204-20231309002-DE**

Monsieur le Maire informe les conseillers du départ de la locataire au 1 place de l'Eglise à compter de février 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer les modalités suivantes :

- durée du bail : 3 ans par tacite reconduction
- loyer : 675 €uros
- caution : 1 mois, soit 675 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : N° délib : 017-211703137-20231204-20231309002-DE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

- CONVENTION DE SERVITUDE : EAU 17 : N° délib : 017-211703137-20231204-20231309002-DE

Monsieur le Maire expose que EAU 17 envisage d'installer une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section ZE n° 119, appartenant à la Commune de Saint-Bris-des-Bois.

Considérant que le réseau d'eau potable est construit dans l'intérêt des habitants de la Commune de Saint-Bris-des-Bois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section ZE n° 119, les frais de rédaction d'acte étant pris en charge par EAU 17

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude en la forme administrative à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- TARIFS LOCATION SALLE DES FETES : N° délib : 017-211703137-20231204-20231309002-DE

Compte-tenu de l'augmentation tarifaire de l'électricité, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs pour la location de la salle derrière la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de location en vigueur sauf partie chauffage et « Clim » de 30 €uros à 40 €uros, à compter du **1^{er} janvier 2024** :

- Pour les habitants de St Bris/St Césaire :

- ♦ Une journée en semaine : 85 €
- ♦ Le week-end : 135 €
- ♦ Supplément chauffage de 40 € pour location du 15/10 au 30/04

En dehors de la période hivernale (15/10 au 30/04), il sera proposé au choix de l'organisateur un tarif de 40 €uros pour bénéficier de la « Clim ».

Un chèque de caution égal au montant de la location sera demandé.

- Pour les habitants hors communes :

- ♦ Une journée en semaine : 105 €

- ◆ Le week-end : 165 €
- ◆ Supplément chauffage de 40 € pour location du 15/10 au 30/04

En dehors de la période hivernale (15/10 au 30/04), il sera proposé au choix de l'organisateur un tarif de 40 € pour bénéficier de la « Clim ».

Un chèque de caution égal au montant de la location sera demandé.

Pour pouvoir enregistrer une réservation de location de salle, il sera demandé :

1) Pour une location au week-end :

- Pour les habitants de St Bris/St Césaire : 35 € d'arrhes
- Pour les personnes hors ces 2 communes : 50 € d'arrhes

2) Pour une location à la journée :

- Pour les habitants de St Bris/St Césaire : 20 € d'arrhes
- Pour les personnes hors ces 2 communes : 30 € d'arrhes

Il est à noter que toutes les conventions signées avant le 1^{er} janvier 2024, les tarifs seront inchangés.

- **DEMANDE DE SUBVENTION CDA POUR FONDS DE CONCOURS : N° délib : 017-211703137-20231204-20231309002-DE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI⁴⁰,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment les dispositions incluant la commune de Saint-Bris-des-Bois, comme l'une de ses communes membres, ainsi que la délibération 2022-17, approuvant la mise en place d'un fonds de concours élargi d'un montant maximum de 50 000 € par commune, mobilisable sur la période 2022-2026, ayant pour objectif d'aider les communes à réaliser des projets d'investissement.

Considérant que la commune de Saint-Bris-des-Bois souhaite une subvention pour la réalisation d'un lotissement communal, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Saintes en vue de participer au financement de la réalisation d'un lotissement communal, à hauteur de 50 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

- **DIVERS** :

1/ **Rapports annuels relatif au prix et qualité d'eau potable et assainissement 2022** : Le

Conseil Municipal a pris connaissance du document, et il sera consultable en Mairie.

2/ **Limitation de vitesse** : Après réflexion, le Conseil Municipal approuve la mise en place de panneaux signalétiques à 50 km/h : rue des Cormiers, rue des Coteaux, rue des Binauderies et rue des Richarderies.

3/ **Police municipale pluri-communale** : Suite à la réunion qui s'est déroulée le 6 novembre à Chaniers, nous pouvons envisager un agent pour 4 heures/mois, soit 6 700 €uros/an, avec un surcroît la première année, pour les divers accessoires. Il pourra s'occuper des animaux errants, des conflits de voisinage, de la salubrité, des dépôts sauvages, de la sécurité routière et des contrôles de vitesse.

4/ **Site internet de la commune** : En cours de préparation pour qu'il soit en ligne 1^{er} trimestre 2024.

5/ **Bulletin municipal** : La commune prépare le bulletin pour distribution pour la fin d'année 2023, et prochaine parution en juin 2024, avec un essai d'un an.

6/ **Plan Sauvegarde Communal** : en cours

7/ **Rampe d'accès** : remerciement à Messieurs Torchut et Brun.

8/ **Photocopieur** : Tenant compte d'une augmentation importante de copies couleurs, le nouveau contrat proposé est de 3 000 pages noires et 2 200 pages couleurs, pour un loyer trimestriel de 418 € HT.

9/ **Planning 2024 (ouverture et fermeture de l'église** : Le planning mensuel pour l'année 2024 a été établi pour l'ouverture et la fermeture de l'église par les élus le week-end et jours fériés.

10/ **Projet salle des fêtes et Mairie** : Monsieur le Maire propose de lancer une étude de réhabilitation de la salle des fêtes et de la Mairie.

Levée de la séance : 20h45

Signature
Le Maire

Signature
Secrétaire de séance